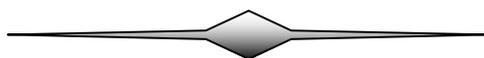


Séance du 23 novembre 2015

(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 novembre 2015, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre REBEIX, Maire. Date de la convocation : 16 novembre 2015.

	Présent	Excusé	Procuration
M. Pierre REBEIX	X		
Mme Isabelle PASSUELLO	X		
M. Roger BOUTHERRE	X		
M. Jean-Camille YERLY	X		
M. Robert CLEMENT	X		
Mme Jacqueline BILAT	X		
Mme Catherine BOISSIN DELAPORTE	X		
Mme Carole CHENEVAL	X		
M. Philippe CLAVERI	X		
M. Laurent FOURNIER	X		
Mme Rose-Marie HENRI	X		
M. Michael KEWLEY	X		
M. Julien MORELLI		X	
Mme Marilou NYITRAI-WOLF		X	
Mme Corinne RESCANIERES		X	
M. Fabien ROUGIER	X		
Mme Anneke VAN DER VOSSSEN	X		
M. Wim WETERINGS	X		

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2015,
3. Délibérations :
 - 3.1 Election du cinquième adjoint,
 - 3.2 Résultats de la consultation relative à la livraison et la fourniture de repas pour la cantine scolaire et le portage à domicile,
 - 3.3 Résultats de la consultation relative à la réalisation d'une étude d'évaluation NATURA 2000 préalable à la construction d'un bassin de rétention,
 - 3.4 Fixation du prix du mètre carré des loyers communaux,
 - 3.5 Gestion partagée des demandes de logements sociaux : centre enregistreur,
 - 3.6 Convention d'objectifs entre la commune d'Echenevex et l'Office de Tourisme Pays de Gex – La Faucille,
 - 3.7 Instauration d'un droit de place pour le marché,
 - 3.8 Fixation du taux de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1er janvier 2016,
 - 3.9 Décision modificative n° 4 = ajustement du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).
4. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 34 et fait lecture de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance : M. Michaël KEWLEY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2015 :

Le compte rendu de la séance du 12 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Madame Julie HUBERT-MOULIN a fait part des remarques suivantes :

(...) notamment sur l'urbanisation maîtrisée et des finances saines. Les constructions à venir entraîneront des dépenses importantes, notamment au niveau de l'école, alors que la commune va par ailleurs engager des sommes considérables pour l'aménagement, essentiel, de la rue Francois Estier. Julie Hubert-Moulin regrette l'absence de planification et de hiérarchisation des dépenses afin d'accroître la capacité financière de la commune. Si elle constate des désaccords importants à ce sujet au sein de l'exécutif qui la conduisent à démissionner, elle remercie toutefois (...)

(...) Isabelle Passuello indique que suite au départ de Julie Hubert-Moulin, elle sera deux fois plus exigeante.

3. Délibérations :

3.1 Election du cinquième Adjoint.

Madame Isabelle PASSUELLO et M. Jean-Camille YERLY sont désignés assesseurs, Mme Carole CHENEVAL est désignée secrétaire.

A la majorité du conseil municipal, il est décidé de reporter le vote de l'adjoint avant les questions diverses.

3.2 Résultats de la consultation relative à la livraison et la fourniture de repas pour la cantine scolaire et le portage à domicile.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché relatif à la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire, le centre de loisirs et le portage à domicile arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Une consultation a été lancée en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

La date butoir de dépôt des offres était fixée au 13 novembre 2015.

Trois offres ont été reçues.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 novembre 2015, propose de retenir la Société BOURG TRAITEUR (01) pour l'option 1 (livraison de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs avec un repas par semaine comprenant une ou deux composantes issues de l'agriculture biologique) et le portage à domicile. La commission a demandé que tous renseignements soient recueillis pour permettre aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'option 2 (fourniture de pain pour la restauration scolaire et le portage à domicile).

- **Après en avoir délibéré et par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Philippe CLAVERI), le Conseil Municipal RETIENT la proposition de la Société BOURG TRAITEUR (Bourg-en-Bresse) pour les prestations suivantes :**
- **OPTION 1 : livraison et fourniture de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs incluant un repas par semaine avec une ou deux composantes issues de l'agriculture biologique au prix de 2,61 € HT le repas soit 2,75 € TTC,**
 - **PORTAGE A DOMICILE = 7,32 € HT le repas soit 7,72 € TTC,**
 - **OPTION 2 : fourniture de pain pour la restauration scolaire, le centre de loisirs et le portage à domicile = 0,08 € HT soit 0,084 € TTC, DIT que le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces du marché et à procéder à toutes les démarches administratives.**

3.3 Résultats de la consultation relative à la réalisation d'une étude d'évaluation NATURA 2000 préalable à la construction d'un bassin de rétention,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cession de la parcelle AS 9 à la Société DIAMUS est assortie de la réalisation d'un bassin naturel de rétention des eaux et de piégeage des embâcles sur la parcelle AS 82, propriété communale à la charge du promoteur et sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ce terrain étant située en zone Natura 2000, une étude au titre de l'évaluation d'incidence Natura 2000 doit être réalisée par le maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation et propose de retenir le bureau d'études OXALIS SCOP :

Bureaux d'études consultés	Montants des offres HT	Montants des offres TTC
ECOZIA (Lyon)	-	-
OXALIS SCOP (Meythet)	2 425,00 €	2 910,00 €
AVIS VERT (CAROUGE (CH))	2 025,00 €	2 025,00 €
Les Architectes du Paysage (Archamps)	-	-
SAGE ENVIRONNEMENT (Annecy-le-Vieux)	6 885,00 €	8 262,00 €

➤ Après en avoir délibéré et par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Carole CHENEVAL, M. Wim WETERINGS), le Conseil Municipal, RETIENT la proposition du bureau d'études OXALIS SCOP (74960 MEYTHET) d'un montant de 2 425,00 € HT soit 2 910,00 € TTC et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le devis.

3.4 Fixation du prix du mètre carré des loyers communaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logement de fonction en modifiant les conditions d'octroi.

Il précise que ce nouveau dispositif est plus restrictif :

- Seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité peuvent bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service,
- Les fonctions qui peuvent ouvrir droit à une convention d'occupation précaire doivent comporter un service d'astreinte ; une redevance d'occupation est alors due, représentant 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local,
- Le paiement des fluides (chauffage, électricité, eau, gaz...) est rendu obligatoire,
- Les surfaces sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement. L'abattement de 50 % s'applique sur une superficie de 80 m² (que le bénéficiaire soit seul ou en couple) accrue de 20 m² par personne à charge.

Monsieur le Maire rappelle que seuls les personnels techniques sont soumis au régime d'astreinte, notamment Monsieur Arnaud DE LAMARLIERE occupant actuel d'un logement communal ; il demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la valeur locative de référence.

- **Après en avoir délibéré et par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Anneke VAN DER VOSSSEN, Mme Rose-Marie HENRI, Mme Catherine BOISSIN, M. Laurent FOURNIER), le Conseil Municipal FIXE le montant de la valeur locative à 5 Euros le m², AUTORISE la révision des redevances d'occupation précaire en fonction de l'IRL (Indice de Révision des Loyers), DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant légal, afin d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme. La présente décision est applicable à compter du 1er décembre 2015.**

3.5 Gestion partagée des demandes de logements sociaux : centre enregistreur.

Madame Isabelle PASSUELLO expose aux membres du Conseil Municipal que l'Etat a mis en place un système de gestion partagée de la demande de logement social dans le cadre de l'application de la loi ALUR du 24 mars 2014, reposant sur le dépôt d'un dossier unique par le demandeur, valable pour les différents bailleurs sociaux et communes souhaités.

Afin de permettre aux communes d'avoir accès aux informations concernant la demande sur leur territoire après la suppression des dossiers papier, la CCPG propose que les communes délibèrent pour devenir centres enregistreurs, permettant de se connecter au SNE (*Système National d'Enregistrement*) et assurant de ce fait une continuité dans l'accès aux informations.

La CCPG propose le circuit suivant de transmission des dossiers :

→ les communes assurent l'accueil du public, la récupération des dossiers de demande et la transmission des pièces à la CCPG,

→ la CCPG procède à la saisie du dossier sous le SNE, assure le suivi du dossier administratif (demande de pièces complémentaires, actualisation des pièces périmées),

Les communes préparent les commissions d'attribution.

L'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les collectivités territoriales souhaitant être service enregistreur doivent prendre une délibération en ce sens.

Une convention est ensuite signée avec l'État, formalisant la connexion au SNE.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE de devenir centre enregistreur par le biais du système national d'enregistrement (SNE) conformément à l'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2016, ACCEPTE que la CCPG procède à la saisie des demandes de logement social et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer la convention avec l'État relative à ce dossier.**

3.6 Convention d'objectifs entre la Commune d'Echenevex et l'Office de Tourisme Pays de Gex – La Faucille.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal une nouvelle convention d'objectifs proposée par l'office de Tourisme Pays- de Gex – La Faucille applicable pour une durée d'une année à compter de sa signature.

Les missions de l'office de tourisme restent identiques à celles mentionnées dans l'actuelle convention, à savoir :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune et des programmes de développement touristique,
- l'élaboration de produits touristiques,
- la création et la vente d'objets touristiques,
- l'animation de loisirs,
- la participation à l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques et culturelles,
- l'animation du réseau des socio-professionnels.

Conformément à la décision du conseil d'administration du 21 octobre 2015, il est proposé de fixer à 1,68 € par habitant et à 8,715 € par lit touristique recensé, le montant des crédits de fonctionnement attribué par les communes à l'OTPGF.

Des crédits complémentaires, alloués sous forme d'une subvention exceptionnelle, pourront être prévus pour toute autre tâche spécifique, ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme.

Les prestations définies feront l'objet d'un avenant à la convention.

- Après en avoir délibéré et par 7 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme Anneke VAN DER VOSSSEN, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Philippe CLAVERI) et 5 ABSTENTIONS (Mme Rose-Marie HENRI, Mme Catherine BOISSIN, M. Laurent FOURNIER, M. Michaël KEWLEY, M. Fabien ROUGIER), le Conseil Municipal ACCEPTE les termes de la nouvelle convention d'objectifs, notamment les modalités financières relatives à la subvention annuelle de fonctionnement et à la subvention exceptionnelle et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer ladite convention.

3.7 Instauration d'un droit de place pour le marché du jeudi.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer un droit de place pour les commerçants participant au marché le jeudi, à compter du 1^{er} janvier 2016, calculé sur la base de 1 € le mètre linéaire de surface de vente sur 47 semaines.

Ce produit sera encaissé au début de chaque année civile par l'émission d'un titre de recettes.

Un règlement du marché sera instauré par voie d'arrêté applicable au 1^{er} janvier 2016.

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme Rose-Marie HENRI, M. Fabien ROUGIER, M. Michaël KEWLEY) et 1 ABSTENTION (Mme Anneke VAN DER VOSSSEN), le Conseil Municipal DÉCIDE d'instaurer un droit de place pour les commerçants participant au marché du jeudi à compter du 1^{er} janvier 2016, FIXE le montant de ce droit de place à 1 € le mètre linéaire de surface de vente calculé sur 47 semaines et DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant légal, pour mettre en œuvre cette décision.

3.8 Fixation du taux de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire de la Commune, en application des articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

La délibération prévoyait :

- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*),

2°) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- d'exonérer partiellement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

1°) les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 331-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 25 % de leur surface * ;

2°) les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 60 % de leur surface.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Après en avoir délibéré et par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Philippe CLAVERI), le Conseil Municipal FIXE à 5 % le taux de la taxe d'aménagement applicable sur le secteur 1 de la Commune (*ensemble du territoire communal à l'exception du secteur sur lequel a été instituée la taxe d'aménagement majorée*), MAINTIEN les exonérations telles que définies précédemment, conformément à l'article L 331-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et l'ordonnance n° 2014-1335 du 06 novembre 2014 et CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant légal, de transmettre au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.
* le pourcentage ne peut être supérieur à 50 % (article L 331-9-2^e du code l'urbanisme).

3.9 Décision modificative n° 4 = ajustement du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à un virement de crédits pour permettre le mandatement d'une dépense liée au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales et à la contribution foncière des entreprises.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 73925 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		3 300.00 €		
Total D014 : Atténuation de produits		3 300.00 €		
022 : Dépenses imprévues	3 300.00 €			
022 : Dépenses imprévues fonctionnement	3 300.00 €			
Total	3 300.00 €	3 300.00 €		
Total		0.00 €		0.00 €

- Après en avoir délibéré et par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Carole CHENEVAL), les membres du Conseil Municipal ACCEPTENT le mouvement de crédits tel que proposé.

3.10 Election du cinquième Adjoint.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de pourvoir le poste d'adjoint vacant, suite à la démission de Madame Julie HUBERT-MOULIN.

Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant à cinq le nombre d'adjoints,

Vu l'article R 121-1 du Code des Communes plaçant au dernier rang l'adjoint nouvellement élu,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des candidats.

Madame Rose-Marie HENRI rappelle que les indemnités du cinquième adjoint avaient été retirées du budget supplémentaire.

➤ **Résultat du premier tour de scrutin :**

- a) **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0**
 - b) **Nombre de votants : 15**
 - c) **Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1**
 - d) **Nombre de bulletins blancs : 5**
 - e) **Nombre de suffrages exprimés : 9**
 - f) **Majorité absolue : 5**
- Madame Catherine BOISSIN a recueilli 9 suffrages**
Est proclamé adjoint et immédiatement installé :
Madame Catherine BOISSIN

4. Questions diverses.

4.1 Monsieur Roger BOUTHERRE informe les membres du Conseil Municipal que l'assemblée générale des communes forestières de l'Ain se tiendra le jeudi 10 décembre 2015 à 18 h 00. Aucun délégué n'est disponible.

4.2 Monsieur Roger BOUTHERRE rappelle la visite du SIDEFAGE prévue le vendredi 27 novembre 2015 avec les élèves du CP. Le départ est fixé à 08 h 30.

4.3 Madame Rose-Marie HENRI est d'accord pour participer à une réunion de la commission « PLU », mais demande s'il y a une réelle volonté politique d'apporter des modifications. Monsieur Philippe CLAVERI insiste pour que cela se fasse rapidement et rappelle que cette demande date du dernier mandat. Madame Rose-Marie HENRI demande comment se fait-il que le permis de construire déposé sur le terrain ROULET comporte la démolition de la fruitière. Il est demandé s'il est possible de voter sur le principe de la vente du pèse-lait.

4.4 Madame Carole CHENEVAL demande comment peut-on se retirer d'une commission. Il convient d'en faire la demande.

4.5 Madame Anneke VAN DER VOSSEN demande si des consignes ont été données dans le cadre de l'état d'urgence. Monsieur le Maire répond que les maires sont conviés à une réunion le mardi 24 novembre à la sous-préfecture de Gex.

4.6 Concernant l'ouverture de l'école, Madame Rose-Marie HENRI fait remarquer qu'on ne peut pas faire sortir les élèves un par un. L'école applique toutes les directives existantes.

4.7 Monsieur Laurent FOURNIER demande où on en est de l'organisation du bureau de vote pour les élections régionales. Il est répondu que c'est complet.

4.8 Madame Rose-Marie HENRI demande le bilan financier de la fontaine de la Pierre. Monsieur Jean-Camille YERLY répond que le montant des dépenses s'est élevé à 27 141,53 €. Il avait été prévu 25 294,76 € au budget.

4.9 Madame Rose-Marie HENRI explique que certaines communes ont mis en place une prime de présentisme. Qu'en est-il pour notre commune ? Monsieur Roger BOUTHERRE répond qu'il avait été proposé d'intégrer une indemnité pour vie chère dans le régime des primes, mais l'idée a été rejetée par la commission paritaire.

4.10 Madame Rose-Marie HENRI demande si les agents ayant un contact avec les enfants ont reçu une formation « premiers secours ». Madame Isabelle PASSUELLO répond que c'est le cas pour la plupart des agents.

4.11 Madame Rose-Marie HENRI rapporte que les participants au salon du livre pensaient que la commune était partie prenante. Il y a eu un problème de communication interne.

4.12 Madame Rose-Marie HENRI demande si un élu peut conserver son mandat lorsqu'il a quitté la commune. Monsieur le Maire précise que Madame Marilou NYITRAI-WOLF est en arrêt maladie et qu'il n'est désormais plus possible de radier des élus qui n'habitent plus dans la commune.

4.13 Monsieur le Maire demande que les questions diverses soient transmises au plus tard le vendredi précédent la réunion du conseil municipal. Madame Rose-Marie HENRI répond qu'il ne sera donc plus possible de faire des commentaires.

4.14 Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'éviter de parler aux agents de sujets relatifs à la mairie lors des cérémonies.

4.15 Monsieur le Maire informe qu'il présentera ses vœux au personnel communal le lundi 04 janvier 2016 à 19 h 00.

4.16 Les illuminations de Noël seront allumées le jeudi 03 décembre ; Le marché de Noël se tiendra le 11 décembre à partir de 16 h 30.

4.17 Monsieur Michaël KEWLEY informe les membres du conseil municipal que l'assemblée générale des sapeurs-pompiers aura lieu le jeudi 26 novembre à 20 h 00.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le lundi 21 décembre 2015 à 20 h 30 (à titre indicatif).

La séance de ce conseil est levée à 22 heures 43.

Pierre REBEIX,

Maire d'ECHENEVEX

PROJET